



RÈGLEMENT du CONCOURS PHOTO 2024 COMMUNE DE MONDRAINVILLE



1. OBJET DU CONCOURS PHOTOS

La municipalité de Mondrainville organise un concours photo amateur ayant pour objectif de mettre en valeur les animaux du quotidien (pas au zoo) au travers de vos photographies : vue originale, insolite, inédite, angle surprenant, image artistique...

2. DURÉE DU CONCOURS

Le concours aura lieu jusqu'au 31 mars 2024, date limite de dépôt des dossiers. Les résultats seront annoncés à l'issue du concours, après délibération du jury.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et réservée aux Mondrainvillais(e)s.

Les conseillers municipaux, les membres du jury ainsi que les photographes professionnels ne peuvent participer.

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse, pour les jeunes de moins de 18 ans.
- Catégorie adulte, à partir de 18 ans.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée. Il ne pourra présenter qu'une seule photo au concours. Celle-ci pourra être en noir et blanc, couleur ou sépia.

La photo sera transmise au format numérique Jpeg (3 à 5 Mo) par courriel exclusivement à l'adresse concoursphotosmondrainville@gmail.com. Elle sera accompagnée d'une phrase explicative ainsi que de la date et du lieu du cliché. Le message devra également contenir les coordonnées de l'auteur (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone) ainsi que la mention « J'ai pris connaissance du règlement du concours et je l'accepte ».

La participation des jeunes de moins de 18 ans est soumise à accord parental. Il devra être mentionné dans le mél d'envoi de la photo l'âge de l'enfant et la « phrase : *« J'autorise mon fils/ma fille Nom – Prénom à participer au concours photo »*

Un accusé de réception comportant la date de réception et le numéro d'enregistrement sera transmis à chaque participant par les organisateurs.

5. EXCLUSIONS

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture du concours fixée au 31 mars 2024, non réalisées sur le territoire de Mondrainville, portant une inscription ou un signe distinctif permettant de reconnaître l'auteur.

Le jury se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées.

6. JURY DU CONCOURS et CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury du concours, sous la présidence de Madame le Maire, sera constitué à nombre égal d'élus membres de la commission Vie associative – Culture – Événementiel et d'habitants de la commune.

La composition et la date de réunion du jury seront mises en ligne sur le site internet de la commune.

Le jury procédera à huis clos à la sélection des photographies lauréates de façon anonyme. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les photos. Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité technique de l'image (cadrage, netteté), le sens artistique et l'originalité. La décision du jury ne sera en aucun cas à justifier.

7. PRIX ET RÉCOMPENSES

Catégorie jeunesse : 1^{er} prix : un chèque cadeau d'une valeur de 70€, 2^{ème} prix : un chèque cadeau d'une valeur de 40€, 3^{ème} prix : un chèque cadeau d'une valeur de 20€.

Catégorie adulte : 1^{er} prix : un chèque cadeau d'une valeur de 70€, 2^{ème} prix : un chèque cadeau d'une valeur de 40€, 3^{ème} prix : un chèque cadeau d'une valeur de 20€.

Les participants recevront les résultats par courriel et seront invités à la remise des récompenses. Les résultats seront disponibles sur le site internet de la commune et en mairie.

8. RESPONSABILITÉS et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de diffusion, de reproduction non commerciale de leurs photos au bénéfice de la commune, sur tous supports et sans limitation de durée, en mentionnant l'identité du photographe (prénom et nom). L'auteur de la photo renonce ainsi à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de sa photo.

A l'issue du concours, les résultats et les photos seront visibles sur le site internet de la commune. Les photos sélectionnées pourront faire l'objet d'une exposition. Les photos primées pourront être insérées dans le prochain bulletin municipal, voire en faire la couverture, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

9. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet <https://mairie.mondrainville.fr/> ou directement en mairie.

NB : La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.